

*Privilège—M. Dinsdale*

En l'occurrence, le ministre n'a pas tenu compte des paragraphes (1) et (2) de l'article 80 de la loi sur les postes qui portent sur le dépôt du rapport annuel. Pour situer la question, permettez-moi de lire à la Chambre les dispositions pertinentes de cet article.

● (1522)

L'article 80(1) stipule:

Chaque année, le ministre des Postes doit soumettre au gouverneur général, pour l'année financière précédente, un rapport sur les postes canadiennes, renfermant un état des recettes brutes perçues, des sommes qu'il a payées sur les recettes, des deniers versés au Fonds du revenu consolidé, des montants acquittés au moyen de crédits votés par le Parlement.

L'article 80(2) stipule:

Le rapport mentionné au paragraphe (1), s'il est terminé quand le Parlement est en session, doit lui être présenté sur-le-champ. S'il n'est pas ainsi terminé, le dépôt doit avoir lieu dans un délai de dix jours après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Le 12 mai dernier j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes. Comme le ministre des Postes n'y était pas, j'ai adressé ma question au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), et ce dernier a répondu qu'il étudierait cette question.

Le 17 mai, le rapport a été déposé sous forme de copie stencil, mais il n'a pas été circulé parmi les députés comme c'est pourtant la coutume de le faire avec les rapports annuels produits en vertu de dispositions légales.

J'ai soulevé cette question parce que nous espérons pouvoir renvoyer les prévisions budgétaires du ministère des Postes au comité permanent des transports et des communications. Ces prévisions budgétaires étaient nécessaires pour que l'on puisse établir la documentation préalable, relative à ces audiences.

En reportant le dépôt au 17 mai dernier on allait de toute évidence à l'encontre des dispositions de la loi sur les postes. J'ai essayé d'obtenir une copie du rapport. Ce n'est qu'hier que les prévisions budgétaires ont finalement été transmises au comité permanent des transports et des communications alors même que je m'efforçais encore d'en obtenir une copie. J'en ai finalement reçu une en français qui ne m'a été d'aucune utilité pour me préparer à l'examen approfondi auquel doit procéder le comité.

Il semble se dessiner une tendance dans toute cette affaire et c'est l'une des raisons pour laquelle j'ai soulevé cette question. Le ministre des Postes semble désireux d'éviter une discussion approfondie des questions postales à la Chambre. Pourtant, s'il est un ministère qui ait besoin d'être examiné de fond en comble, c'est bien celui des Postes.

Hier, le ministre des Postes et moi-même sommes arrivés ensemble à la séance du comité qui devait étudier le budget des dépenses du ministère. Il a fait ses déclarations préliminaires et je comptais bien avoir le droit de répondre à ces déclarations à titre de critique officielle de l'opposition en matière de postes, comme le veut une vieille coutume. Le président du comité a décidé d'aller à l'encontre de cette pratique, ce qui a donné lieu à une discussion sur la procédure.

Je sais que les règles de procédure ne prévoient pas explicitement la chose, mais depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 27 ans, la Chambre, dans sa courtoisie, a toujours eu pour pratique et tradition de permettre au représentant officiel de l'opposition de répondre à la déclaration du ministre. Il

semble qu'on empêche de plus en plus les députés de discuter sérieusement des modifications apportées à la loi sur les postes et cette tendance se manifeste également au stade de l'étude en comité. Ceux d'entre nous qui ont l'expérience de la façon dont le comité plénier examine les budgets de dépenses savent que nous avons eu le privilège d'examiner exhaustivement les budgets de dépenses des divers ministères. Nous savons également à quel point nous sommes restreints par les procédures d'attribution de temps et de clôture qui ont été imposées au parlement depuis dix ans.

**M. Alexander:** En plus d'une majorité libérale.

**M. Dinsdale:** Oui. Au cours de cette période, les dépenses ont augmenté de façon astronomique. Le ministère des Postes ne fait pas exception, si l'on songe à son déficit actuel de plus de un demi milliard de dollars.

J'aimerais signaler une autre chose. Vous vous souviendrez, Votre Honneur, que le ministre des Postes et le gouvernement ont décidé il y a quelques semaines de créer un comité interne chargé d'examiner la possibilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Ce comité doit être composé de représentants du ministère des Postes, du Conseil du Trésor et du ministère du Travail. Étant donné l'importance de cette décision, il aurait fallu donner à l'opposition la possibilité d'exprimer son avis sur la question. Pour éviter cela, cette décision a été annoncée à l'extérieur de la Chambre des communes lors d'une conférence de presse spéciale.

Toutes ces circonstances contribuent à constituer, je crois, une honnête question de privilège. Si Votre Honneur décide que mes observations de cet après-midi ont prouvé l'existence d'une question de privilège, je compte présenter une motion demandant que ces deux questions, soit l'augmentation des tarifs postaux et le retard dans le dépôt du rapport annuel du ministère des Postes, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président, étant donné que le ministre des Postes, pour une excellente raison, ne peut être actuellement à la Chambre pour répondre à ce sujet, je vous demanderais respectueusement de réserver son droit et de suspendre le débat sur cette question de privilège jusqu'à ce qu'il soit à la Chambre, à la prochaine occasion, soit demain ou au début de la semaine prochaine.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est ainsi qu'il faut procéder en effet. Sans doute le ministre des Postes (M. Lamontagne) tiendra-t-il à répondre. Peut-être sommes-nous en train de discuter d'une infraction à la loi. Je ne suis pas certain que cela donne lieu à un abus de privilège. Quoi qu'il en soit, j'aimerais examiner attentivement les arguments du député, car selon lui il ne s'agirait pas seulement d'une infraction à la loi mais de tout un comportement, ce que je tiens à examiner. De toute façon, avant de rendre ma décision, je voudrais entendre ce que le ministre des Postes a à dire à ce sujet. J'estime qu'il convient d'attendre, comme d'habitude, jusque là.